

Incidents de la faculté de droit : soutien aux « sept de Montpellier »



Au lendemain de cette affaire dite des « incidents du 22 mars 2018 à la faculté de droit », toute la gauche avait saisi la balle au bond pour déclencher, via Muriel Ressiguié (LFI extrême-gauche), la mise en œuvre d'une dissolution de la Ligue du Midi. On sait aujourd'hui que cette affaire se solda par un fiasco, une déroute de la députée mélenchoniste qui, après forces rodomontades, avait même pris la décision de ne pas convoquer le président de la Ligue du Midi devant ladite commission, étant elle-même poursuivie pour **dénonciation calomnieuse** (affaire toujours pendante).

Depuis le début de cette affaire la position de la Ligue n'a pas varié d'un pouce :

- Il s'est agi d'une réaction spontanée à l'occupation d'un local dédié à l'enseignement par des malfaisants politisés, spécialistes de l'ouverture de squats,
- La Ligue n'a participé en aucune façon à cette opération,
- Elle soutient les prévenus « les sept de Montpellier » en raison de leur courage et du traitement indigne qui

leur a été imposé,

- **Elle les accompagnera sur les diverses étapes de la procédure** et se réjouit que le procès ne soit pas délocalisé.

Midi libre annonçait, sans reculer devant l'inflation verbale, (exemple du vocabulaire des anarcho-gauchistes du Poing de Montpellier), que le procès du « commando de la fac de droit du 22 mars 2018 » devrait se tenir les 20 et 21 mai 2021. Cette information intervenant avant que les mis en cause n'en soient officiellement informés, c'est aujourd'hui chose faite.

La danse du ventre des parties civiles

Remarquons que Me Demersseman l'avocat de 8 parties civiles (voir Midi Libre du 11/02/2021) se plaignait de la lenteur de la procédure, mais n'en demandait pas moins le dépaysement du procès dans une autre juridiction, au motif que « le doyen Pétel a présidé pendant 20 ans le jury d'entrée de l'École d'avocats de Montpellier ». Cette démarche aurait pu retarder l'échéance du procès. En outre cela aurait allongé la persécution d'un prévenu chargé de famille, toujours sous contrôle judiciaire depuis trois ans et tenu de pointer chaque mois à la gendarmerie. Quant à eux, les prévenus ne semblent pas redouter un procès se déroulant au « Clapas ».

On sait par Midi Libre que l'aide juridictionnelle coule à flot pour les « étudiants » de la faculté de lettres : « ils ont dû faire le siège du commissariat pour être auditionnés, l'ont été très sommairement et certains n'ont été vus par la médecine légale que 8 jours après les faits... il n'y avait soi-disant plus de traces de coups et le retentissement psychologique n'a pas été pris en compte (sortez vos mouchoirs NDLR), ce qui fait que ce sont, pour la plupart, des violences sans ITT sauf pour une étudiante sur le cas de laquelle on reviendra plus tard ».

On comprend le « dévouement » de certains racoleurs (e.s) –

BEURK ! – associatifs qui n'ont pas hésité à accompagner en meute des vrais-faux témoins au commissariat de police. Parmi eux, certains n'ont pas rechigné à « tapiner » devant le commissariat pour proposer leurs services à une éventuelle clientèle. Dans les coulisses du Palais, on faisait même remarquer que le flot de constitutions de parties civiles risquait d'assécher en une seule affaire l'ensemble du budget de l'aide juridictionnelle.

Maître Demersseman a confirmé que **les parties civiles qu'il représente sont des « étudiants » de la faculté de lettres** (Midi-Libre du 11 février 2021) et qu'une seule aurait eu de l'ITT. Si l'on traduit son discours, **il s'agirait d'un face-à-face** entre un petit groupe voulant « libérer » la faculté et un autre groupe plus important, composé principalement d'étudiants en lettres ; en un mot, il s'agit d'une rixe, une rixe entre d'un côté les « libérateurs » et de l'autre des squatters islamo-gauchistes voulant exporter la chienlit d'une fac d'extrême-gauche vers la fac de droit. En fait ce sont les habituels squatters issus de Paul Valéry, de l'Utopia, de la Soucoupe ou de la poste de la Pompignane en recherche d'un nouvel asile...

Dans une rixe, par définition, il y a deux groupes antagonistes

On comprend mal dans cette affaire comment quatre-vingt occupants ont été chassés en 3 minutes par moins de 10 « agresseurs » et que les prévenus se trouvent tous du « même bord idéologique ». **Pourquoi les occupants qui ont commis des violences** ne se retrouvent-ils pas parmi les prévenus ? Soit on condamne tout le monde, soit on ne condamne personne !

D'autant que des violences ont démarré dans le courant de l'après-midi, bien avant l'arrivée des « libérateurs » : échange de coups de poings en « face-à-face » et violences légères sur le doyen.

Pourquoi les occupants illégaux ne sont-ils pas poursuivis ?

Toute une faune qui n'avait rien à y faire débarque en début d'après-midi, ce jeudi-là, à la fac de droit. On peut dresser un inventaire à la Prévert : des étudiants en lettres, des lycéens, des punks à chiens, des squatters venus en voisins, des syndicalistes, des agitateurs professionnels ouvreurs de squats, des revendeurs de « produits divers et variés » etc.

On s'étonnera donc que ces « étudiants » squattant en pleine nuit un établissement public ne soient pas aujourd'hui poursuivis au même titre que les 7 prévenus. Comment ces pseudo-victimes peuvent-elles se prévaloir de leur propre turpitude (« **Nemo auditur propriam turpitudinem allegans** » comme on dit dans les cours de la faculté de droit).

L'université a-t-elle vocation à devenir une Zone à défendre (ZAD), un squat ou une base arrière pour antifas ?

On retiendra depuis le début le soutien des islamo-gauchistes, bien en cour, tels les Plenel, Alliès etc.

Voici ce que dit le quotidien Libération du 23/03/2018

*« Jeudi soir, à Montpellier, la journée de mobilisation contre le « Plan étudiants » se termine **par l'occupation d'un amphithéâtre** de la fac de droit et de sciences politiques, sise rue de l'École-Mage, en plein cœur de la vieille ville. En début d'après-midi avait commencé une assemblée générale, selon un communiqué de l'union syndicale Solidaires. L'AG s'est officiellement terminée vers 17 heures. **Mais l'occupation a continué** ».*

« Ils nous ont bousculés, frappés, relate Axel P, étudiant en troisième année de licence de l'université Montpellier-III-Paul-Valéry, qui faisait partie des occupants. »

*« Le groupe d'agresseurs est entré sans difficulté », affirme Thomas L, qui fait partie du **personnel administratif de***

l'université Paul-Valéry-faculté des lettres.

La présomption d'innocence

À l'occasion de l'entretien avec Me Demersseman, Midi Libre a repris le discours ambiant gauchisant de l'inversion des réalités : les délinquants-occupants deviennent les victimes ; un nom est cité en exergue, celui de Martial Roudier, journaliste-militant et prévenu dans cette affaire et auquel il est surtout reproché d'être **un des fils du président de la Ligue du Midi** (voir l'article diffusé le 22/03/21 par France Info) et ce, sans souci du grand principe de la présomption d'innocence. Martial a, depuis le début, contesté sa participation aux événements. Il est toujours sous contrôle judiciaire depuis 3 ans. Contrevenant au principe de la séparation des pouvoirs, le préfet Pouëssel avait, devant une commission d'enquête, affirmé que Martial Roudier « figurait parmi les agresseurs », poursuivant le travail de désinformation du quotidien « Libération ».

Sophie Mazas (LDH-grande défenderesse des libertés publiques mais exclusivement au bénéfice de son camp), sur RTL mettait en cause le 29/03/2018 le professeur Coronel de Boissezon comme « directement lié au groupuscule d'extrême droite la Ligue du Midi ». On souhaiterait que Mme Mazas s'explique sur la teneur de cette liaison « dangereuse » et nous précise de quelle façon M. le professeur serait lié à la Ligue.

La responsabilité du préfet Pouëssel

Le seul point de l'entretien fleuve avec Me Demersseman, sur lequel on pourrait s'accorder, c'est le **caractère éminemment politique** de cette affaire qui est particulièrement insignifiante sur le terrain des faits et sur celui du droit. Il convient toutefois de s'intéresser aux responsabilités des représentants de l'autorité administrative et préfectorale qui ont fait preuve **d'une naïveté coupable et d'irresponsabilité...**

et au premier rang, le président de l'université qui autorise la tenue d'une assemblée générale soutenue par les syndicats (cheminots et fonctionnaires) le jour du **cinquantième anniversaire de la création du Mouvement du 22 mars par Daniel Cohn-Bendit, leader des évènements de mai 1968**. Sauf pour les incultes et les béotiens, c'était livrer une faculté conservatrice aux « fauves » pour une occupation *sine die* et les dégradations habituelles dont ils sont coutumiers.

Voici ce que rapporte France bleu

Mis en cause dans ce rapport sur le fait **qu'il ait autorisé la tenue d'une assemblée générale** dans l'enceinte de la fac de droit, le président de l'université (Philippe Augé) explique qu'il « *va poursuivre le travail déjà initié concernant les conditions d'attribution et d'usage des locaux universitaires pour des réunions syndicales ou des **assemblées générales étudiantes**, tendant à garantir tout à la fois la liberté d'expression et la liberté syndicale et le bon usage des enceintes universitaires* ». Si la Ligue du Midi avait demandé l'autorisation de tenir une réunion d'information à la fac de droit, aurait-elle eu l'accord du président ?... On essaye ? Chiche...

... Si le préfet Pouëssel, refusant l'envoi des forces de l'ordre demandées par le doyen Pétel dès 17 heures avait pris ses responsabilités dans les temps, y aurait-il eu ce soir-là un affrontement ?

Y a-t-il eu une complicité – au moins passive – entre la haute administration, l'autorité universitaire et leurs petits chouchous de la faculté Paul Valéry ?

On aimerait leur poser quelques questions au cours de ce procès...

Richard Roudier